

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE ' MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ' N° 201916 - LOT 2 PLÂTRERIE PEINTURE

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2019-241 en date du 12 décembre 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay a confié, en cours de chantier, à la société SARL DENIS MAZET le soin de réaliser des travaux non initialement prévus,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société SARL DENIS MAZET sise 81 allée de Beauregard – 07100 ANNONAY (démolition de la cloison entre le magasin Z et la Maison des Services et mise en place de parois coupe feu).

Le montant de cet avenant est de 3 276,20 euros TTC

Le nouveau montant du présent lot est de 22 757,67 euros TTC

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE

23 AVR. 2020



Fait à Annonay, le 22/04/2020

La Maire

Antoinette SCHERER